

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

N° 2008063-07

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Modification de l'article 25 de l'arrêté préfectoral n°2003-50-1 du 19 février 2003, autorisant la Société des Carrières Lourdaises (SOCARL) à exploiter une carrière de calcaire et de dolomie, et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Ambat » sur la commune d'AGOS-VIDALOS

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, R-512-31 et 33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-50-1 du 19 février 2003, autorisant la Société des Carrières Lourdaises (SOCARL) à exploiter une carrière de calcaire et de dolomies, et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Ambat » sur la commune d'AGOS-VIDALOS ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006-207-9 du 26 juillet 2006 modifiant les articles 12, 14.4.2, 15.2.3 et 24.2.3 de l'arrêté préfectoral n°2003-50-1 du 19 février 2003 et notamment son article 3 ;
- VU** les éléments de calcul du montant des garanties financières produits le 28 juillet 2007 par la SOCARL ;
- VU** le rapport n° R7376 de l'inspection des installations classées, en date du 05 décembre 2007 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières » en date du 12 février 2008 ;
- CONSIDERANT** que les modifications ne remettent en cause ni le contenu du dossier initial, ni les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état ;
- CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas formulé d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été notifié par courrier le 15 février 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les plans annexés au présent arrêté se substituent à ceux concernant le phasage d'exploitation et annexés à l'arrêté préfectoral n°2003-50-1 du 19 février 2003.

ARTICLE 2 :

Les dispositions suivantes se substituent à celles de l'article 25 de l'arrêté préfectoral n°2003-50-1 du 19 février 2003 :

« *ARTICLE 25 : Montant des garanties financières*

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, tel que défini à l'article 15-2-1 ci-dessus, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé par période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la dite période.

Ce montant est fixé à :

- *Période d'exploitation et de réaménagement 2008 – 2012 : 137 548 euros TTC*
- *Période d'exploitation et de réaménagement 2013 – 2017 : 160 918 euros TTC*
- *Période d'exploitation et de réaménagement 2018 – 2022 : 170 693 euros TTC*
- *Période d'exploitation et de réaménagement 2023 – 2028 : 168 858 euros TTC*
- *Période d'exploitation et réaménagement final du site 2028 – 19 février 2033 : 162 863 euros TTC*

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peut en demander communication lors de toute visite. »

ARTICLE 3 :

La Société des Carrières Lourdaises doit adresser au Préfet des Hautes-Pyrénées un acte de cautionnement solidaire prenant en compte le montant de la première période d'exploitation fixés à l'article 2 ci-dessus.

Cet acte de cautionnement doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières.

Le délai pour produire ce document est fixé à un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'AGOS-VIDALOS, à la sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Environnement et du Tourisme - et pourra y être consultée par les personnes intéressées, pendant une durée minimale d'un an (aux heures d'ouverture des bureaux).

Une copie du présent arrêté sera également affichée à la mairie d'AGOS-VIDALOS pendant une période minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire concerné.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de PAU [Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey BP 543 64010 PAU CEDEX] dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité pour les tiers.

ARTICLE 6 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Sous-Préfet d'ARGELES-GAZOST,
- le Maire d'AGOS-VIDALOS,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont ampliation sera adressée :

- pour notification, au :

- Président Directeur Général de la Société Anonyme « SOCIETE DES CARRIERES LOURDAISES », à AGOS-VIDALOS

- pour information, aux :

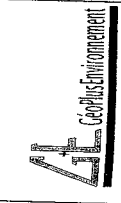
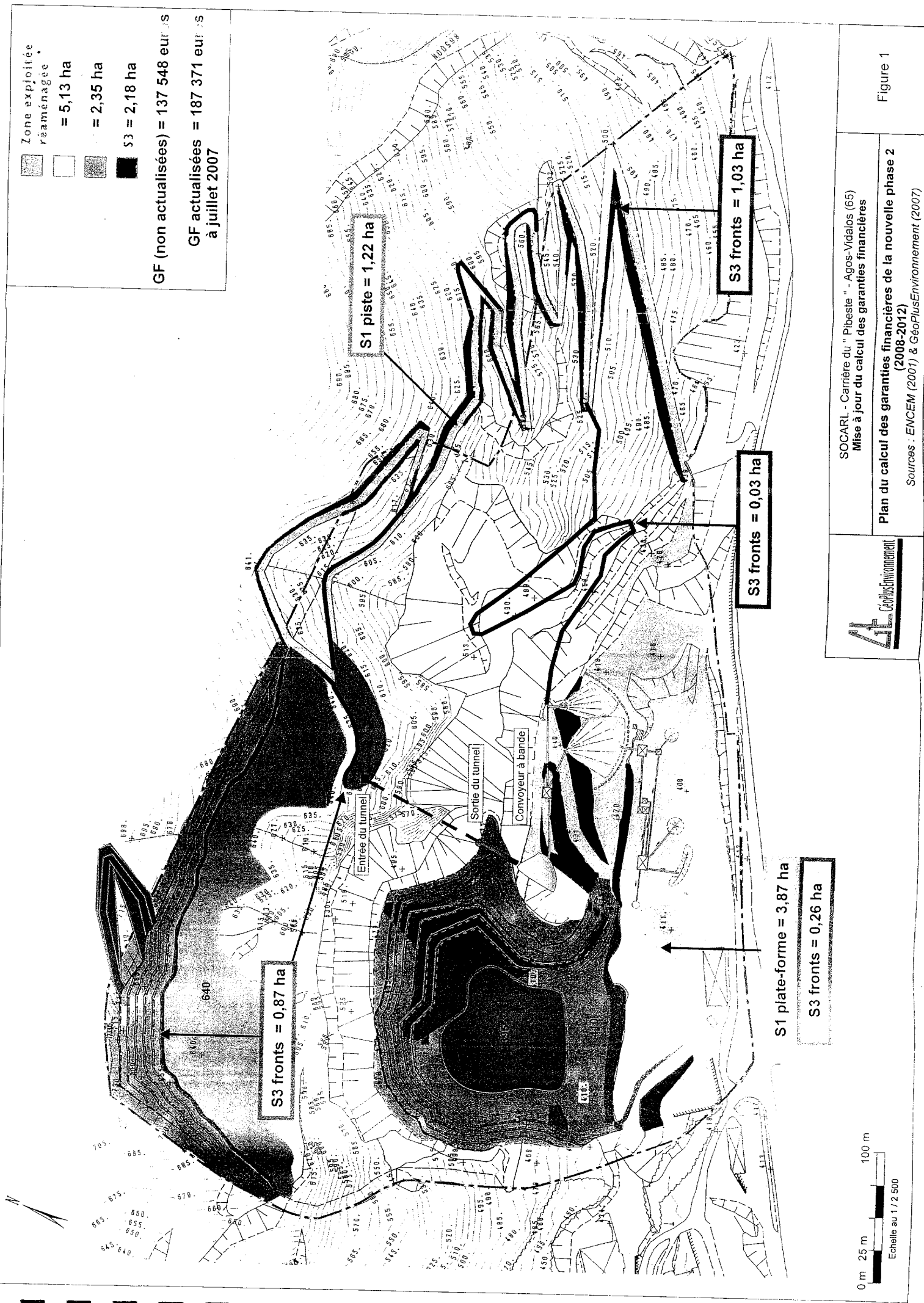
- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau ;
- Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 3 mars 2008

LE PREFET,
le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

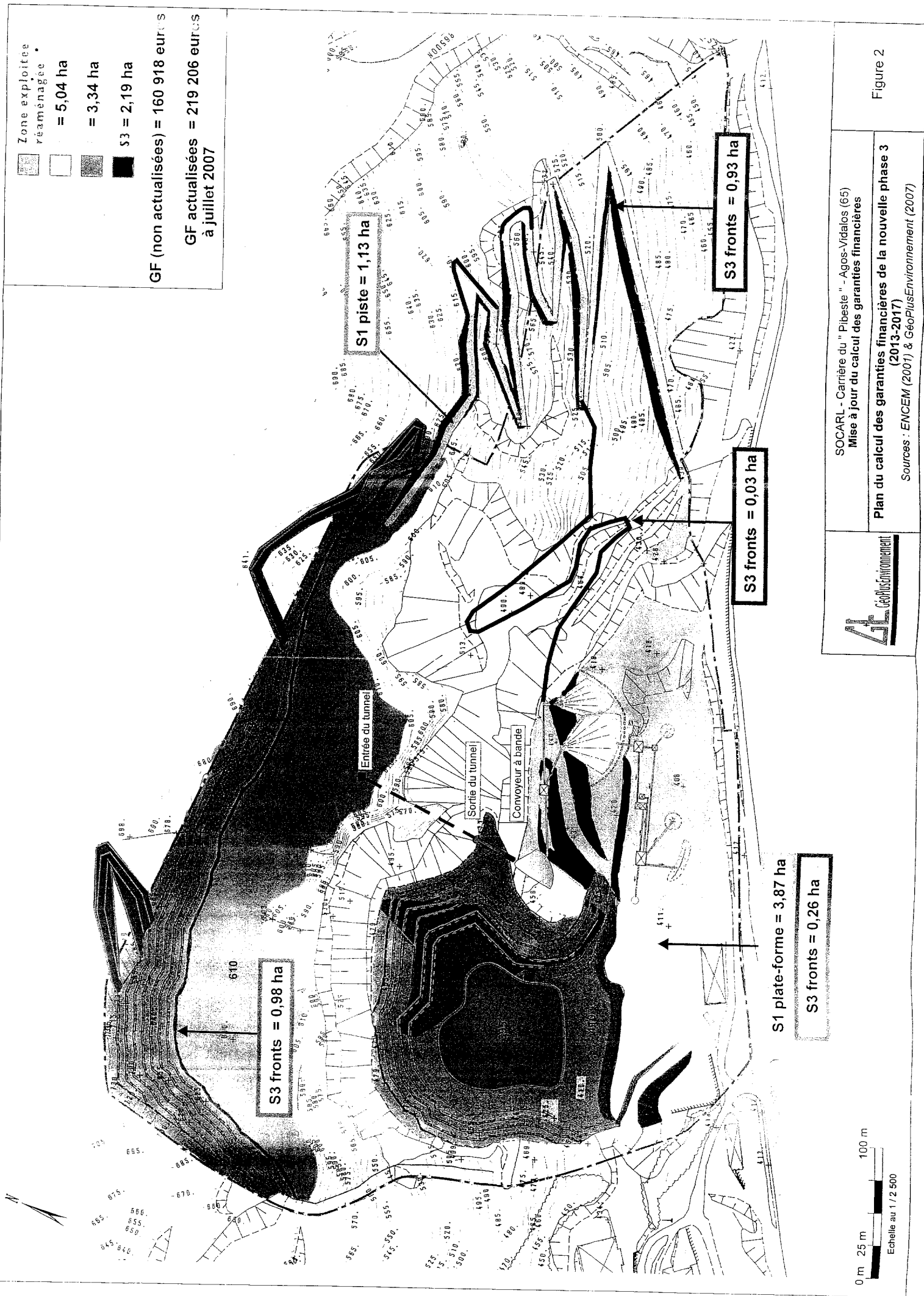


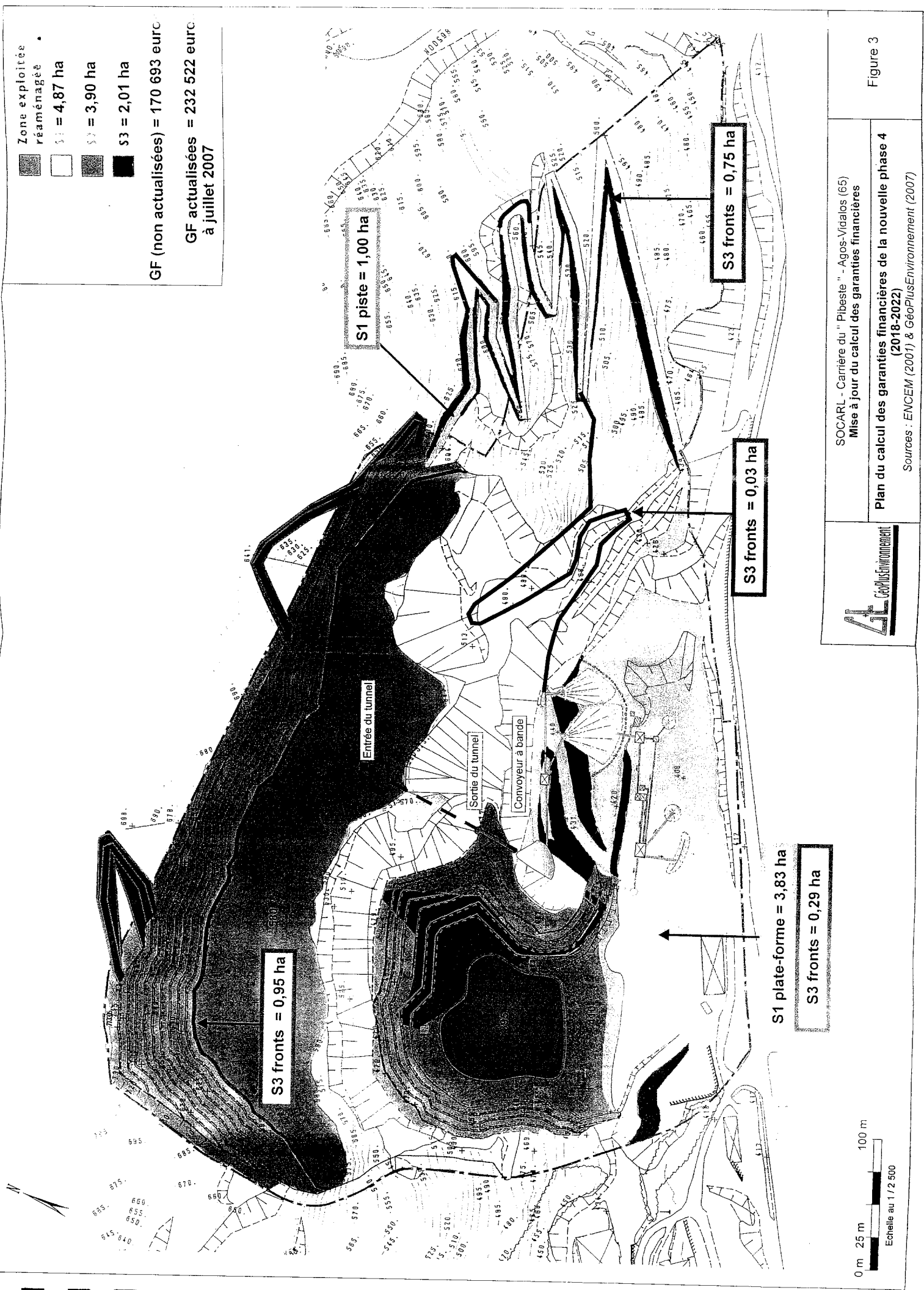
Galdéric SABATIER



SOCARL - Carrière du "Pibeste" - Agos-Vidalos (65)
 Mise à jour du calcul des garanties financières
 Plan du calcul des garanties financières de la nouvelle phase 2
 (2008-2012)
 Sources : ENCEM (2007) & GéoPlus Environnement (2007)

Figure 1



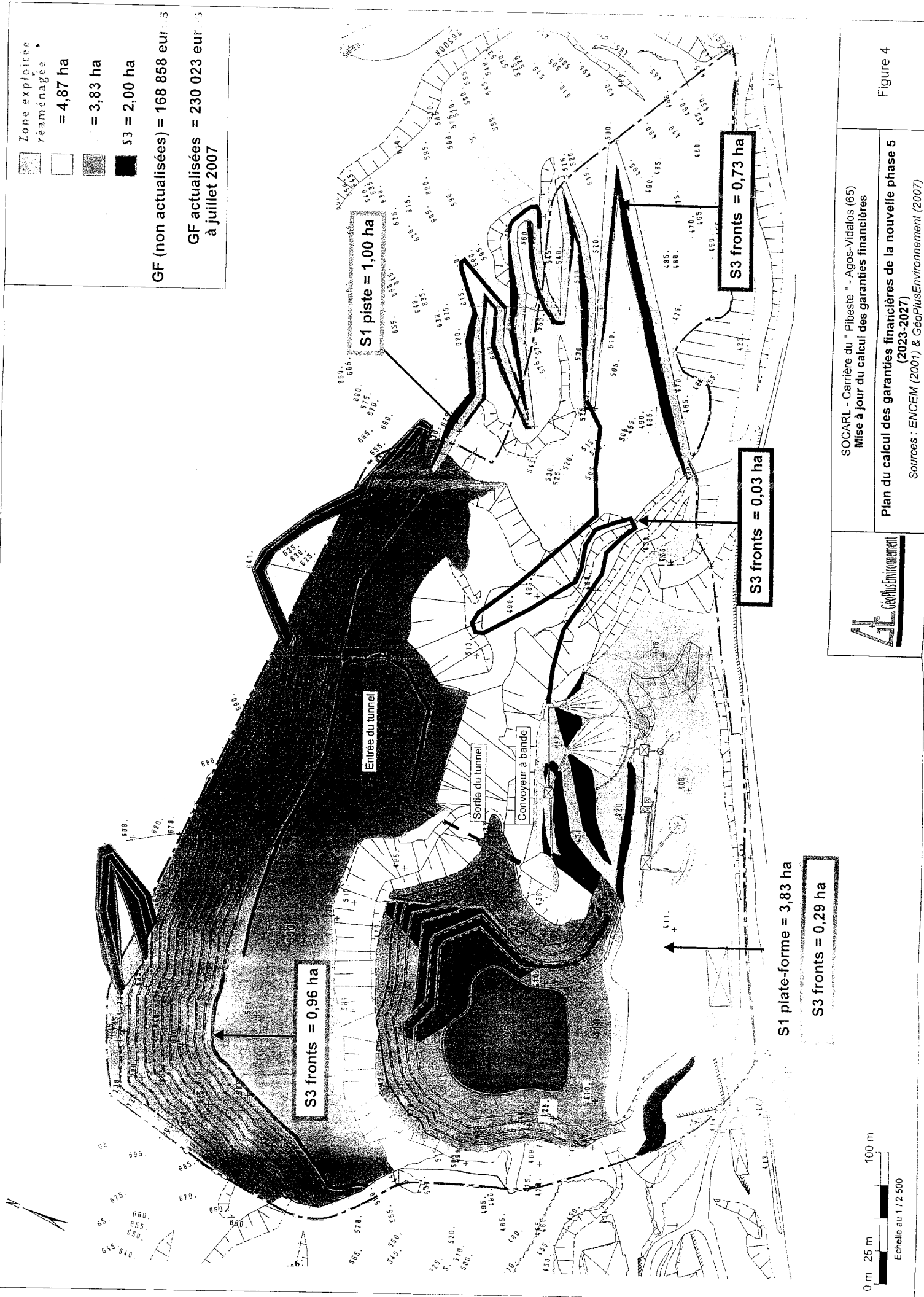


SOCARL - Carrière du "Pibeste" - Agos-Vidalos (65)
 Mise à jour du calcul des garanties financières

Plan du calcul des garanties financières de la nouvelle phase 4 (2018-2022)

Sources : ENCEM (2001) & GéoPlus Environnement (2007)

Figure 3



SOCARL - Carrière du "Pibeste" - Agos-Vidalos (65)
 Mise à jour du calcul des garanties financières

Plan du calcul des garanties financières de la nouvelle phase 5
 (2023-2027)
 Sources : ENCEM (2001) & GéoPlus Environnement (2007)

Figure 4

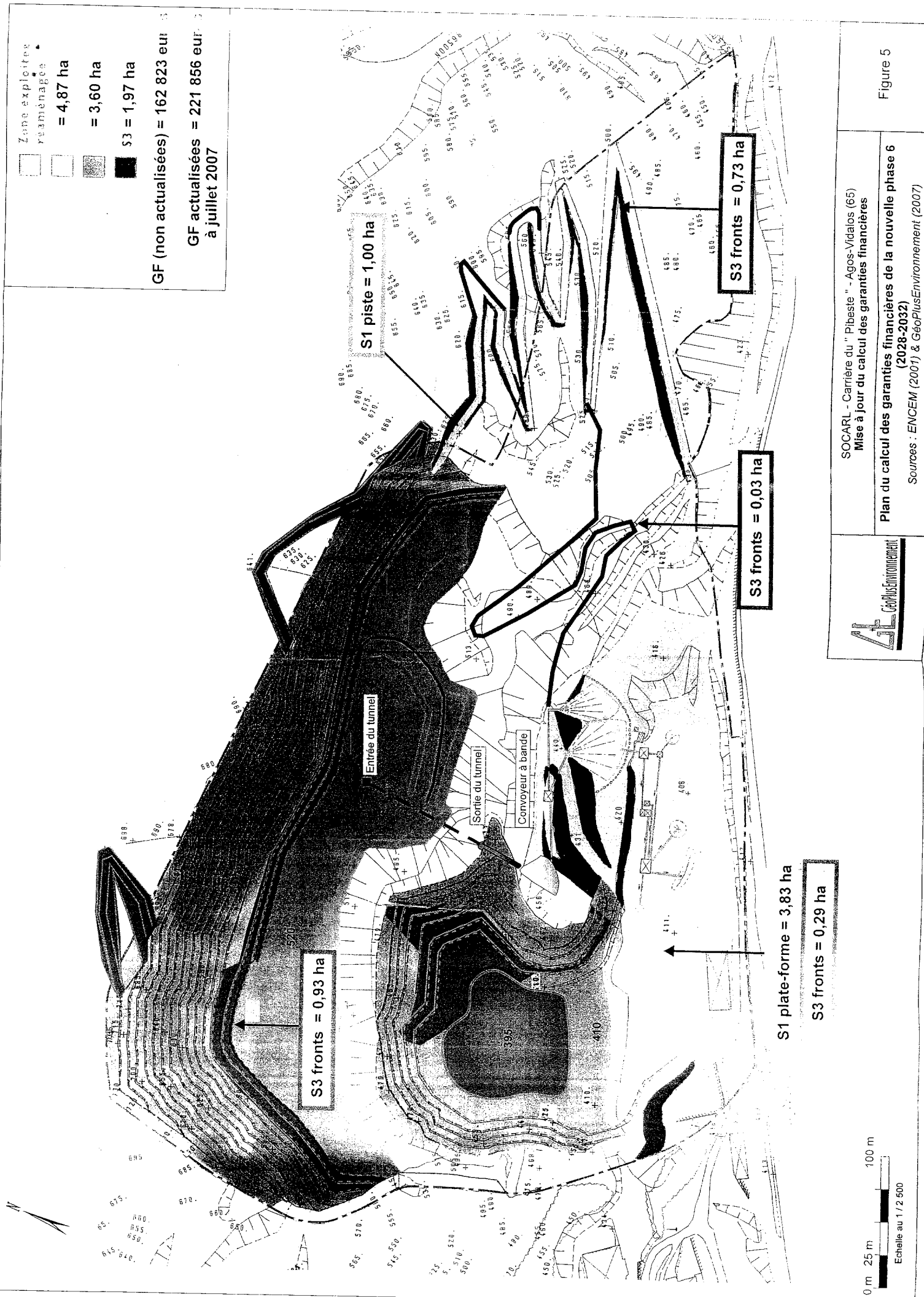


Figure 5